

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL
Localité de : Longueuil

« Chambre civile »

N° : 505-32-014422-027

DATE : Le 19 septembre 2003

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE PIERRE DURAND, J.C.Q.

Mariette St-Jean

-et-

Bernard St-Jean

160, rue St-Maurice

Brossard (Québec) J4X 2X2

Partie requérante

C.

34879 Canada Inc.(faisant affaire sous le nom de Groupe H.P.D.G.)

2040, boul. Rosemont, 2^{ième} étage

Montréal (Québec) H2G 1T1

-et-

Village Liberté sur Berges Inc.

32, rue des Sœurs Grises

Montréal (Québec) H3C 2P8

Partie intimée

JUGEMENT

[1] Les requérants réclament 1 800,00\$ des intimées pour dommages subis, stress, douleurs et déboursés à la suite de l'épandage de pesticide liquide près de leur propriété.

[2] Le Village Liberté sur Berges inc. où est située la copropriété des requérants est un projet de trente (30) syndicats de cinq à sept unités. Il y a une vingtaine de syndicats d'établis. Les requérants sont dans les unités 56 à 62.

[3] Lors d'un épandage de pesticide le 30 mai 2002, la requérante a fait une crise d'asthme et une laryngite.

[4] Le témoin, André Samson, franchisé de Monsieur Gazon, déclare que ce jour, avant de faire le parterre des requérants, il a été avisé par la requérante de ne pas étendre de pesticide liquide sur son terrain, ce qu'il a fait. De plus, la veille, il l'avait appelé pour lui dire qu'il procéderait le lendemain à l'épandage de pesticide. Cette dernière lui a dit qu'elle en profiterait pour s'absenter et faire des courses, ce qu'elle n'a pas fait. D'autre part, au troisième traitement, les requérants ont demandé un épandage chimique pour exterminer la mauvaise herbe.

[5] Dans tout le village, il y a des espaces où on accepte les produits chimiques et les intimées ne peuvent être tenus responsables d'un épandage permis.

[6] Dans les circonstances, il n'y a pas eu de faute de prouvé à l'encontre des intimées.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

REJETTE la requête des requérants avec dépens.

PIERRE DURAND, J.C.Q.

Date d'audience : Le 9 septembre 2003